

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.1115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Délimitation - Bornage

- ☐ NON DEFINIES
- ☐ Nord ☐ Sud ☐ Est ☐ Ouest ☐ façades sur voie ☐ Autres :
- ☐ DEFINIES, juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s) ou lot(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par ...	##/##/202#	AMÉNAGÉO S - URBANISME - INGENIERIE IZ & Jean-Marc PIERROT CAEN - FALAISE - ARGENTAN 02.31.65.02.20 - contact@amenago.fr www.amenago.fr	
Limite SUD	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite OUEST	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite EST	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		

Document Provisoire

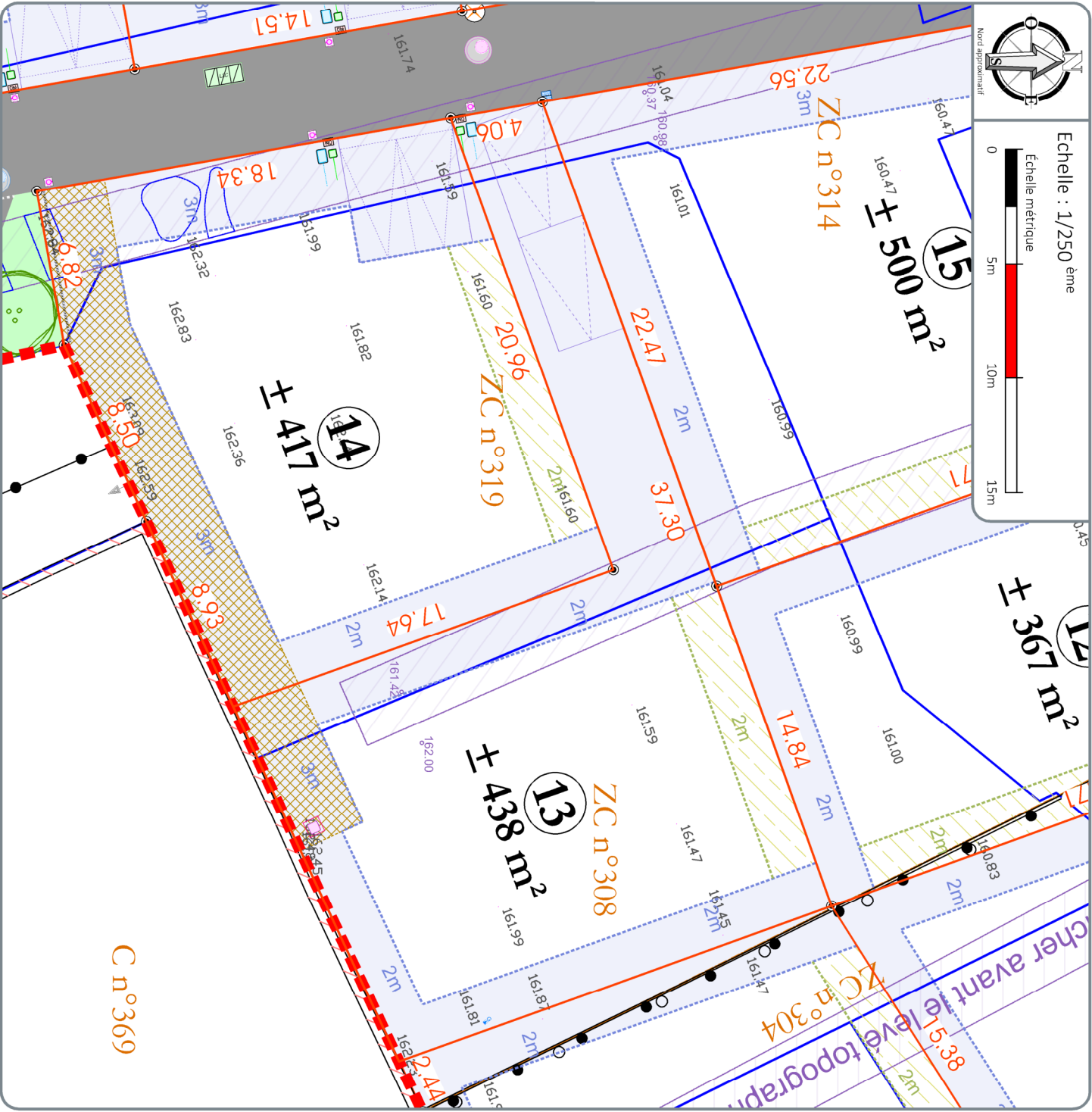
☐ Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².

NB : Plan de division joint.

☐ Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#,

par Monsieur , Géomètre-Expert à



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Limite de propriété définie juridiquement
- Périmètre du lotissement
- Périmètre des lots
- Zone non aedificand et cote de recul
- Construction en limite ou recul de 2m minimum
- Servitude de passage de réseaux enterrés
- Accès véhicule interdit
- Emplacement indicatif des places de stationnement non closes (6m x 5m)
- Emplacement indicatif des places de stationnement non closes (6m x 5,5m)
- 10.05- Core parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- 13% % Cote terrain naturel
- Nivellement rattaché au système (IGN,69,
- Coordonnées planimétriques rattachées au système Lambert 93-CC49
- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.
- Voie de desserte -semelle drainant
- Chaussée-réservoir pour gestion des eaux pluviales
- Dalle béton
- cheminement piéton
- Stationnement perméable
- Espaces verts
- Masif arbusitifs
- Cépiées

LEGENDE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

- Zone de remblais superficiels non compactés, suite aux fouilles archéologiques. (source : INRAP et service archéologiques du Calvados)
- Altitude NGF du fond de fouilles
- La localisation des zones est indicative

LEGENDE BRANCHEMENTS

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
- Boite de branchement Eaux Usées
- Coffrets électriques
- Citerneau eau p'table
- Regard télécom

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique le 10 juillet 2020